

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du Lot et Garonne

Nombre de membres en exercice :

15

Nombre de membres

Présents : 12

Excusés : 3

Pouvoirs : 3

Votants : 15

Absents : 0

Date de la convocation :

Le 06.12.2022

De la commune de Mauvezin-sur-Gupie, Lot-et-Garonne,

Séance ordinaire du 13 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal, en séance ordinaire, de cette commune régulièrement convoquée s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Sous la présidence de : Monsieur Daniel BORDENEUVE, Maire,

Présents : Ms Daniel BORDENEUVE, Dominique SAVARIAUD, Michel WALTER, Ulysse SUC, Willy LORENZON, Christian MICHELET et Éric FORESTIER.

Mmes Françoise JORREY, Laurence TOUMEYRAGUES, Sandra BARBE, Estelle ASPART et Delphine SCHWARTZ.

Excusés : Madame Laure BRAQUEHAIS et Messieurs Michel DUBAUX et Antoine ZANOTTO.

Pouvoirs : Madame Laure BRAQUEHAIS à Monsieur Dominique SAVARIAUD, Monsieur Antoine ZANOTTO à Monsieur Christian MICHELET, Monsieur Michel DUBAUX à Monsieur Michel WALTER

Absent :

Madame Laurence TOUMEYRAGUES a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Abrogation de la délibération n°39.2022 convention de délégation de la compétence GEPU entre la commune et Val de Garonne Agglomération pour 2023 et son remplacement par la présente délibération.

Objet de la délibération

La délibération porte sur le retrait de la délibération n°39/2022 du 04/10/2022, et son remplacement par la présente délibération.

Visas

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5216-5,
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),
Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,
Vu la délibération de Val de Garonne Agglomération n° 2021-232 du 16 décembre 2021, adoptant les conventions de délégation de la gestion des eaux pluviales urbaines avec les 43 communes pour l'année 2022,
Vu la délibération de Val de Garonne Agglomération n° 2022-129 du 7 juillet 2022, portant avenant à ces conventions,
Vu la délibération 39/2022 du 04/10/2022,

Exposé des motifs

Par délibération n°39/2022 du 04/10/2022, la commune avait sollicité la délégation de la compétence GEPU pour l'année 2023, et approuvé la convention afférente. La maquette de convention comportant certaines imprécisions, il convient d'annuler la délibération précitée et de la remplacer par la présente afin de valider la nouvelle convention.

La commune a bénéficié d'une convention de délégation sur l'année 2022.

A cet effet, exceptionnellement pour ce renouvellement 2023, la convention intégrale corrigée, est soumise à validation de la commune dans le cadre de sa demande.

Les renouvellements prochains pourront, conformément à l'article 11 de la convention, être validés par délibérations concordantes.

A titre indicatif, le calendrier rattaché à l'exercice de la compétence GEPU est le suivant :

La commune délibère courant septembre/octobre (modèle transmis par VGA à l'été)

VGA délibère courant novembre/décembre

La commune transmet à VGA avant le 31 décembre un état récapitulatif (validé par le comptable public) des mandats payés pour l'année écoulée

La CLECT valide au cours du 1^{er} trimestre le transfert de charges proposé par la

VGA et les communes délibèrent en mars/avril sur le montant des attributions de compensations

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver la délibération suivante,

Le Conseil municipal,

- Retire** la délibération n°39/2022 du 04/10/2022,
- Sollicite** la délégation de la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines de Val de Garonne Agglomération dans les conditions décrites dans la convention afférente et son annexe,
- Valide** la convention de délégation ci-annexée,
- Précise** que conformément à cette convention les prochains renouvellements procéderont de délibérations concordantes de VGA et de la commune, précisant le budget alloué pour l'année considérée,
- Précise** que le budget alloué à cette compétence est de 0 € pour l'année 2023,
- Autorise** M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Adopté à 15 voix pour ; 0 voix contre ; 0 abstention

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures,
Pour copie certifiée conforme

Certifiée exécutoire après transmission le :
Publiée le 14.12.2022

Le Maire,
Daniel BORDENEUVE

